

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 avril 2022

17 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VIGUIER Thierry,

Procuration : SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, VERLET Lyria à SAEZ José.

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 pour l'exercice 2022 reçu des services fiscaux. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Il propose de fixer les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	10.22%	10.22%			
Taxe sur le foncier bâti	14.98%	14.98%	14.98%	36.43%	36.43%
Taxe sur le foncier non bâti	69.75%	69.75%	69.75%	69.75%	69.75%

Le taux de foncier bâti correspond à la somme du taux communal, 14.98 %, avec le taux départemental de 2021, 21.45 %. Il n'y a pas d'augmentation pour les contribuables.

Pour compenser la disparition de la taxe d'habitation, la commune percevra la taxe foncière sur le foncier bâti perçue jusqu'à présent par le département.

La commune sera surcompensée car le montant de taxe foncière départementale est plus important que le montant de la taxe d'habitation précédemment perçue. Un coefficient correcteur a été calculé par les services fiscaux afin que la commune ne perçoive que la somme qui lui est due.

Le produit attendu permettrait ainsi d'équilibrer le budget primitif. Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes locales pour l'exercice 2022 comme proposé par monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

